

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
2e séance
tenue le
vendredi 21 septembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. MIKULKA (Tchécoslovaquie)

SOMMAIRE

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

DECLARATION DU PRESIDENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/45/SR.2
11 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 30.

ELECTION DU BUREAU

1. Le **PRESIDENT** dit que, suite aux consultations qui ont été tenues, des candidatures aux postes de vice-président (deux postes) et de rapporteur ont été proposées. En l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite élire M. Yan-Yaap Van de Velde (Pays-Bas) et M. Khabouji N'Zaji Lukabu (Zaïre) vice-présidents et M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran) rapporteur.

2. Il en est ainsi décidé.

3. **M. HAJNOCZI** (Autriche) félicite le Président et les autres membres du Bureau de la Commission qui viennent d'être élus. Il souligne par ailleurs que les nombreuses questions que la Commission devra examiner à la session en cours, qui marque le début de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, revêtent une importance particulière pour ce qui est de l'observation, de la promotion et du développement du droit international.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.6/45/1; A/C.6/45/L.1)

4. Le **PRESIDENT** attire l'attention de la Commission sur la lettre relative aux 13 points de l'ordre du jour renvoyés à la Sixième Commission que le Président de l'Assemblée générale lui a adressée (A/C.6/45/1). Certains des rapports soumis à l'examen de la Sixième Commission sont d'ores et déjà disponibles dans toutes les langues. Il s'agit des rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et de la Commission du droit international; et des rapports du Secrétaire général sur le statut d'observateur des mouvements de libération nationale, sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 et sur l'examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires. Les autres rapports seront prêts à la fin du mois de septembre, à l'exception du rapport du Comité des relations avec le pays hôte, qui sera disponible plus tard, comme à l'ordinaire.

5. Compte tenu de la décision adoptée par l'Assemblée générale relativement à la date de clôture de la quarante-cinquième session, le Président propose que la Sixième Commission organise son calendrier de façon à pouvoir terminer ses travaux au plus tard le mardi 20 novembre 1990. L'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour seront examinés et la durée de leurs examens respectifs ont déjà fait l'objet de consultations avant le début de la session. Les résultats de ces dernières sont reflétés dans l'organisation des travaux qui figure dans le document A/C.6/45/L.1, à l'exception de deux changements qui ont été introduits après les consultations : d'une part, le Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat a fait savoir que les commissions de l'Assemblée générale ne se réuniraient pas les 27 et 28 septembre ni le 1er octobre 1990 en raison de la tenue du Sommet mondial pour les enfants;

(Le Président)

d'autre part, sur recommandation de son bureau, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa session suivante l'examen du point de l'ordre du jour relatif au développement et au renforcement du bon voisinage entre Etats. Si elle approuve l'organisation des travaux ainsi proposée et fait preuve, comme à l'ordinaire, d'une certaine souplesse, la Commission sera probablement en mesure de remplir son mandat d'une manière satisfaisante.

6. Compte tenu du fait que le document relatif à l'organisation des travaux établi par le Secrétariat (A/C.6/45/L.1) ne sera pas disponible avant le lundi 24 septembre au matin, le Président suggère que la Commission se borne à approuver l'organisation des travaux sur la base du document officieux qui lui a été distribué et qu'elle examine les autres aspects de l'organisation lorsque le document du Secrétariat sera disponible.

7. M. MONTES DE OCA (Mexique) demande si la possibilité de reporter l'examen du point 139 de l'ordre du jour (Règlement pacifique des différends entre Etats) après l'examen du point 138 (Décennie des Nations Unies pour le droit international) a été envisagée. Il observe à cet égard qu'il se dégage des réponses reçues des Etats relativement à la célébration de la Décennie un quasi-consensus sur l'opportunité d'inclure l'approbation d'une convention sur le règlement pacifique des différends dans le Programme d'action pour la Décennie.

8. En outre, afin de faciliter les consultations que les délégations devront entreprendre avec leurs gouvernements respectifs relativement au choix des questions à inscrire dans le Programme d'action, il serait particulièrement opportun que les juristes qui doivent participer à l'examen du rapport de la Commission du droit international (CDI) avancent leur arrivée à New York de quelques jours afin d'accélérer le rythme des réunions du Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international les 25 et 26 octobre. Si le Groupe intercale des séances pendant le temps laissé libre durant l'examen du rapport de la CDI, il pourra sans aucun doute terminer son document final avant le débat de la Commission qui aura lieu les 12, 13 et 14 novembre.

9. Le PRÉSIDENT dit qu'il avait été prévu d'éclaircir les questions soulevées par le Sommet mondial pour les enfants à la séance en cours mais non pas de revenir sur les questions ayant déjà fait l'objet de consultations officieuses. C'est pourquoi il est surpris par la proposition tendant à dissocier l'examen du point relatif au règlement pacifique des différends entre Etats de celui du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, qui traditionnellement ont lieu en même temps à la Sixième Commission. Bien que le point de l'ordre du jour relatif à la Décennie puisse justifier qu'on examine le règlement pacifique des différends entre Etats à part, le Président est d'avis que la majorité des membres de la Commission préféreraient examiner les deux questions de la manière habituelle.

10. En ce qui concerne les dates prévues pour l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la Décennie des Nations Unies pour le droit international, il faut rappeler que dans la proposition initiale relative à l'organisation des travaux, des dates différentes avaient été retenues mais que, pour tenir compte comme il

(Le Président)

convient des arguments rappelés par la délégation mexicaine, on a décidé d'examiner ce point tout de suite après le débat sur le rapport de la CDI. Cette modification a été introduite pour permettre aux directeurs des départements juridiques qui participent à l'examen du rapport de la CDI d'être présents au cours du débat sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Par ailleurs, l'organisation des travaux proposée ne signifie pas que le débat sur les points de l'ordre du jour ne pourra pas commencer avant les dates envisagées, vu que les groupes de travail vont commencer leurs travaux dans les prochains jours.

11. Le Président est d'avis que la meilleure solution consisterait à conserver l'organisation des travaux prévue; sinon, et compte tenu des modifications découlant de la tenue du Sommet mondial pour les enfants, la Commission pourrait connaître des difficultés lors de la deuxième étape de ses travaux et se trouver dans l'incapacité de les terminer aux dates prévues; en effet, elle doit non seulement débattre des points inscrits à l'ordre du jour, mais aussi présenter et approuver des projets de résolution.

12. M. MONTES DE OCA (Mexique) remercie le Président d'avoir répondu à sa première proposition mais fait observer que le second commentaire qu'il a formulé n'a pas été bien compris; en effet, il ne souhaitait pas changer les dates prévues, mais était simplement d'avis que le Groupe de travail sur la Décennie pour le droit international devrait commencer ses travaux à partir des 25 et 26 octobre.

13. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite approuver le calendrier de travail proposé.

14. Il en est ainsi décidé.

15. Le PRESIDENT propose d'accélérer les consultations préalables à l'élection des présidents du Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international et des consultations officieuses sur le projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique.

16. Il appelle l'attention des membres de la Commission sur le premier rapport du Bureau de l'Assemblée générale (A/45/250), et en particulier sur son paragraphe 8, que l'Assemblée a déjà approuvé et qui concerne le quorum nécessaire pour que le président d'une grande commission puisse déclarer une séance ouverte et que le débat puisse se dérouler.

17. Il annonce que, lorsqu'une délégation apportera 220 exemplaires du discours qu'elle se prépare à prononcer, le texte de ce discours sera préalablement distribué à tous les membres de la Commission par les préposés à la salle de conférence ou pourra être obtenu à la fin de la séance. En l'absence d'objections, il considérera que la Commission accepte cette façon de procéder.

18. Il en est ainsi décidé.

19. M. HANAFI (Egypte) propose, compte tenu du caractère technique des exposés faits à la Sixième Commission, que ceux-ci aient lieu le matin et que les après-midi soient réservés aux consultations officielles.

20. Le PRESIDENT dit qu'il sera tenu compte de cette proposition dans la mesure du possible.

21. M. TREVES (Italie) demande si l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques commencera le mardi 25 à la séance de l'après-midi ou le mercredi 26 au matin.

22. Le PRESIDENT répond qu'il est prévu de commencer l'examen de ce point de l'ordre du jour le 26 au matin mais que si l'examen du point de l'ordre du jour relatif au rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international se termine plus tôt que prévu, l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques pourra commencer l'après-midi du 25.

23. M. MARTINEZ-GRONDA (Argentine) souligne qu'il importe de disposer de services d'interprétation pour les réunions des groupes de travail et pour les consultations officielles.

24. Le PRESIDENT dit que tout sera fait pour que ces services soient assurés.

DECLARATION DU PRESIDENT

25. Le PRESIDENT dit qu'un des objectifs principaux de la Charte des Nations Unies est de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et au respect du droit international. La Charte charge l'Assemblée générale de développer la coopération internationale et d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification. Les nombreuses conventions et autres instruments internationaux adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres instances internationales dans presque tous les domaines témoignent des progrès importants qui ont été réalisés au cours des 45 dernières années. Certaines déclarations de l'Assemblée générale ont contribué à créer un consensus sur l'interprétation des principes du droit international et sur la façon de formuler les règles et les principes nouveaux. Il faut mentionner à cet égard la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, qui a été approuvée il y a 20 ans en tant que résolution 2625 (XXV) le 24 octobre 1970.

26. En dépit de ces progrès, le rôle joué par le droit international dans les relations entre Etats n'est pas encore totalement satisfaisant. Comme le démontrent certains événements très récents, le recours à la force brutale et les tentatives de certains pays d'imposer leur volonté à d'autres, en violation des normes et des principes du droit international, sont encore d'actualité.

(Le Président)

27. Le fait que la décennie 1990-1999 ait été déclarée Décennie des Nations Unies pour le droit international (résolution A/44/23 de l'Assemblée générale) permettra à la communauté internationale d'élaborer une stratégie et de mettre en place des mesures concertées pour renforcer l'efficacité du droit international afin que celui-ci joue le rôle qui lui revient et qu'il devienne un fondement réel des relations internationales. L'atmosphère nouvelle qui règne désormais de par le monde est particulièrement favorable à la réalisation des objectifs de la Décennie car, d'une manière générale, on a pris conscience de l'interdépendance des pays, de leur responsabilité commune touchant l'avenir de l'humanité et de la suprématie du droit international dans les relations internationales. L'acceptation toujours plus étendue de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice est un exemple du plus grand attachement des Etats aux principes de la justice et du droit international.

28. La Sixième Commission, qui est un des organes les plus actifs et les plus productifs de l'Organisation des Nations Unies, a contribué efficacement au renforcement du droit international, et il faut espérer qu'une fois de plus au cours de la quarante-cinquième session, elle apportera à l'Assemblée générale un appui juridique compétent et fera la preuve qu'elle est totalement dévouée au service de la paix, de la justice et du droit international.

29. M. KHANI (République arabe syrienne) souligne l'importance de la déclaration faite par le Président et espère qu'elle sera dûment retracée dans le compte rendu analytique de la séance.

La séance est levée à 16 h 20.